

Objet :

***Réglementation de circulation et stationnement – Place du Monument-
MATINEE DES ASSOCIATIONS 2025***

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article A225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Considérant** qu'à l'occasion de la matinée des Associations organisée par la commune de Virieu le Grand, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE N° 2025 - 43

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 12 septembre 2025 à 22h00 jusqu'au samedi 13 septembre 2025 à 15h00** Place du Monument.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :,

- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS,
- La Poste,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

